



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET des PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Pau, le 5 mai 2014

Unité territoriale des Pyrénées Atlantiques

Référence Courrier : VG/UT64-BAD/14DP_0583

Affaire suivie par Véronique GAZDA
veronique.gazda@developpement-durable.gouv.fr

Installations Classées
Rapport de présentation
au Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques
Actualisation du classement
Articles R. 512-31 et R. 512-33 du code de l'environnement

Etablissement concerné : **TOYAL Europe**
Usine du Pont-du-Roy
Route de Lescun
64490 ACCOUS

Objet : Actualisation du tableau de classement

Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Le présent rapport a pour objet la mise à jour du tableau de classement des installations exploitées par la société TOYAL Europe sur les communes d'Accous et de Lescun. Cette mise à jour fait suite aux différentes évolutions réglementaires intervenues depuis 2005 et aux modifications d'exploitation apportées par l'exploitant.

1. Présentation de l'établissement

La société TOYAL Europe, implantée depuis 1925 dans la Vallée d'Aspe, est autorisée à exploiter, sur le territoire des communes d'Accous et de Lescun, des unités de fabrication de poudre et de pâte d'aluminium, sous couvert des arrêtés préfectoraux n° 92/IC/052 du 17 février 1992 et n° 03/IC/364 du 27 juin 2003.

La poudre d'aluminium est obtenue à partir de lingots d'aluminium qui sont mis en fusion dans un four électrique et atomisés par co-injection d'air dans une tuyère. Une partie de la poudre d'aluminium est vendue (20%). Le reste sert à la fabrication de la pâte d'aluminium qui est obtenue par broyage et malaxage de la poudre d'aluminium avec des solvants et des additifs. Le principal solvant utilisé est le white spirit.

Deux types de pâtes peuvent être produites : les pâtes pelliculantes et les pâtes non-pelliculantes. Ces dernières sont utilisées soit dans la fabrication de peinture métallisée pour le secteur automobile, soit dans le décoratif.

La capacité de production du site est de 2 000 t/an de pâte d'aluminium. L'effectif est de 110 personnes.

2. Rappel du contexte

Jusque mi-2011, les produits mis en œuvre (white-spirit) et fabriqué (pâte d'aluminium) présentaient deux risques principaux :

- R10 : inflammable
- et R51/53 : toxique pour les organismes aquatiques et pouvant entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

DREAL Aquitaine
Cité Administrative
Rue Pierre Bonnard
CS 87564
64075 PAU Cedex

Tél. : 05 47 41 31 00 - Fax : 05 47 41 31 24

Conformément aux termes du guide du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable relatif à l'application de la classification des substances et préparations dangereuses à la nomenclature des installations classées de juin 2004, le principe de classement de produits présentant plusieurs phrases de risques repose d'abord sur une règle de hiérarchisation des dangers, puis selon le seuil le plus contraignant de la nomenclature des installations classées.

Antérieurement à la publication du guide, le white spirit et la pâte d'aluminium ont été classés, par arrêté préfectoral du 23 juin 2003, respectivement comme liquides inflammables (rubriques 1431, 1432 ou 1433) et comme solides facilement inflammables (rubriques 1450.1 ou 1450.2).

La nomenclature des installations classées a été modifiée par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 et les seuils des rubriques 1171, 1172 et 1173 relatives aux produits dangereux pour l'environnement (R50, 51 ou 53) ont été revus à la baisse et sont donc devenus plus contraignants que ceux des rubriques relatives aux liquides et solides facilement inflammables.

Ces modifications de nomenclature ont conduit à ce que l'établissement TOYAL Europe relève du classement SEVESO seuil haut.

3. Classement des activités

Les modifications apportées par l'exploitant, d'une part, et les évolutions réglementaires, d'autre part, conduisent à revoir le classement des activités de l'établissement TOYAL Europe.

3.1 Modifications apportées par l'exploitant

A compter de 2007-2008, l'exploitant s'est engagé dans des travaux de recherche visant à supprimer le risque lié aux produits dangereux pour l'environnement et à aboutir au déclassement SEVESO de son site.

C'est ainsi que :

- en juillet 2011, TOYAL Europe a procédé au remplacement du white spirit avec aromatiques par un solvant sans aromatique. Ce nouveau solvant n'est pas classé toxique pour les organismes aquatiques. De ce fait, le stockage de solvants relève à nouveau de la rubrique 1432.2a (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) et non plus de la rubrique 1173.1 (stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement),
- les pâtes d'aluminium produites sur le site d'Accous à partir de ce nouveau solvant ne sont plus classées toxiques pour les organismes aquatiques en application des règles définies à l'annexe III de la directive n° 1999/45/CE du 31 mai 1999 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses (préparation ayant une concentration inférieure à 25 % poids/poids de substances classées R 51/53). De ce fait, la rubrique 1171 (fabrication industrielle de substances ou de préparations dangereuses pour l'environnement) ne s'applique plus au site de TOYAL pour les pâtes d'aluminium fabriquées depuis mi-2011 et leur stockage ne relève plus de la rubrique 1173.1 (stockage de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement),
- le stockage résiduel de solvant classé toxique pour les organismes aquatiques représente 35 tonnes, soit une quantité inférieure au seuil de 100 tonnes de déclaration de la rubrique 1173 (stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement),
- mi 2013, tous les rebuts de fabrication générés avant juillet 2011, et classés toxiques pour les organismes aquatiques, ont été évacués.

Par ailleurs, l'activité de fabrication de pâtes traitées dites "WZ", objet de la prise d'acte du préfet du 19 août 2008, est transférée sur le site de Mourènx.

3.2 Evolution de la nomenclature des installations classées

Parmi les principales évolutions de la nomenclature des installations classées, on peut noter notamment :

- la modification de la rubrique 2920 (installations de réfrigération et de compression) par le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010, qui conduit à ne plus classer les installations de réfrigération et de compression du site, car ces dernières ne mettent en œuvre aucun fluide inflammable ou toxique,
- la modification de la rubrique 1185 (emploi et stockage de gaz à effet de serre fluorés ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone) par le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, qui vise dorénavant les fluides contenus dans les équipements frigorifiques ou climatiques,
- la création de la rubrique 1532 (dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues) par le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010, qui a dissocié le dépôt de bois des dépôts de papiers et cartons visés par la rubrique 1530.

3.3 Evolution du classement des substances

Suite à la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1272/2008 dit "règlement CLP" relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et préparations dangereuses, la société TOYAL Europe a établi de nouvelles fiches de données de sécurité pour les produits qu'elle fabrique.

Il s'avère, selon les nouveaux critères, que :

- la poudre d'aluminium atomisée ne relève plus du critère de solide facilement inflammable,
- seules les pâtes d'aluminium traitées relèvent de ce critère et leur fabrication est transférée sur le site de Mourènx

3.4 Tableau de classement

Le tableau ci-après présente les évolutions de classement des installations au titre de la législation des installations classées intervenues depuis 2003 et propose le nouveau classement à retenir.

Rubrique	Nature de l'activité	Classement AP du 27 juin 2003	Classement suite à décret de 2005 <i>Introduction du classement SEVESO</i>	Nouveau classement proposé
1171.2b	Fabrication industrielle de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement. 2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques - B. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 500 tonnes.		242,05 tonnes installations process : 241,05 t distillation : 1 t	Les pâtes d'aluminium ne sont plus classées toxiques pour les organismes aquatiques.
1173	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement (B : toxiques pour les organismes aquatiques). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 100 tonnes.		Stockage : 1 417 tonnes solvants : 409 m ³ , soit 317 tonnes pâte d'aluminium : 600 tonnes refus de tamis : 500 tonnes Emploi : 241 tonnes capacité des cuves process	35 tonnes de solvants classés R51/53 Non classé
1431	Fabrication industrielle de liquides inflammables	Régénération de White-Spirit 6000 tonnes par an		<i>La régénération de solvants ne relève pas de la rubrique 1431, mais de la rubrique 1433.B.</i>
1432.2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 La capacité équivalente totale est supérieure à 100 m ³ .	584,5 m ³	98,4 m ³ 2 cuves de 15 m ³ de PM 2 cuves de 15 m ³ de DPM 2 cuves de 19 m ³ de PM 6 cuves d'additifs de 0,4 m ³	388 m ³ Autorisation
1433.Aa	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. A. Installations de simple mélange à froid La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est supérieure à 50 tonnes.	99 tonnes Production : 96 tonnes Régénération : 3 tonnes		217 tonnes cuves de mélange représentant 267 m ³ Autorisation
1434.2	Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.	3 zones de dépotage route	3 zones de dépotage route avec 2 pompes de 35 m ³ /h et 1 pompe de 15 m ³ /h	85 m ³ /h 3 zones de dépotage route avec 2 pompes de 35 m ³ /h et 1 pompe de 15 m ³ /h Autorisation

Rubrique	Nature de l'activité	Classement AP du 27 juin 2003		Classement suite à décret de 2005 Introduction du classement SEVESO		Nouveau classement proposé
1450.1	Fabrication industrielle de solides facilement inflammables.	Fabrication de poudres d'aluminium Capacité : 2 000 t/an	Autorisation	Les poudres d'aluminium ne sont plus classées facilement inflammables. Seules les pâtes d'aluminium traitées sont classées H228 (matière solide inflammable). Leur fabrication est transférée sur le site de Mourenx.		Nouveau classement proposé
1450.2	Emploi et stockage de solides facilement inflammables. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1 tonne.	530 t de poudres d'aluminium 500 t de pâtes d'aluminium	Autorisation	Les poudres d'aluminium ne sont plus classées facilement inflammables. Seules les pâtes d'aluminium traitées sont classées H228 (matière solide inflammable).		15 tonnes de pâtes d'aluminium traitées Autorisation
2552.1	Fonderie de métaux et alliages non ferreux. La capacité de production est supérieure à 2 t/j.	Fonderie d'aluminium Capacité des fours : 5 t/j	Autorisation	Fonderie d'aluminium Capacité des fours : 5 t/j	Autorisation	Fonderie d'aluminium Capacité des fours : 4,6 t/j Autorisation
2920.2a	Installation de réfrigération et de compression (fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa). 2. Ne comprimant ou n'utilisant aucun fluide inflammable ou toxique La puissance absorbée est supérieure à 500 kW.	948 kW Compression d'air : 418 kW & 130 kW Réfrigération : 400 kW	Autorisation	9 compresseurs d'air : 497 kW 7 réfrigérants : 781,5 kW (fluides R406 ou R407C) 1 réfrigérant : 40 kW	Autorisation	Les installations de compression d'air ne sont plus visées par cette rubrique. Les installations de réfrigération peuvent relever de la rubrique 1185 (cf. ci-dessous). 7 réfrigérants (fluides R406 ou R407C) Déclaration soumis à Contrôle périodique
1185.2	Emploi et stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.					
2565.2b	Traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie chimique. 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium) Le volume des cuves de traitement est supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égal à 1 500 litres.	700 litres Traitement des palettes d'aluminium Volume des baignoires de traitement	Déclaration	950 litres Traitement des palettes d'aluminium cuve procédé WJ : 350 l malaxeur Guittard : 300 l cuve procédé WZ : 300 l	Déclaration	Cette rubrique n'est pas adaptée à l'activité réalisée qui consiste à ajouter des additifs pour les pâtes traitées par rapport au processus traditionnel de fabrication des pâtes d'aluminium. Cette activité est visée par la rubrique 1433.
1200.2	Emploi et stockage de substances ou mélanges combustibles. 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 2 tonnes.			30 kg de peroxyde d'hydrogène 30 %	Non classé	Activité transférée sur le site de Mourenx.

Rubrique	Nature de l'activité	Classement AP du 27 juin 2003	Classement s : à décret de 2005 Introduction du classement SEVESO	Nouveau classement proposé
1412.2	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés (gaz maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'exécède pas 1,5 bar - stockages réfrigérés ou cryogéniques - ou sous pression quelle que soit la température). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 6 tonnes.		390 kg 30 bouteilles de GPL de 13 kg	390 kg 30 bouteilles de GPL de 13 kg Non Classé
1416	Stockage et emploi d'hydrogène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 100 kg.		0,79 kg 1 bouteille de 8 m ³	0,79 kg 1 bouteille de 8 m ³ Non Classé
1433.B	Installations de mélange de liquides inflammables. B. Autres installations La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est inférieure à 1 tonne.			0,4 tonne unité de régénération du solvant Non classé
1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée est inférieure à 1 000 m ³ .		150 m³ stock de palettes : 120 m ³ stock de cartons (déchets) : 30 m ³	30 m³ stock de cartons (déchets) Non Classé
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké inférieur à 1 000 m ³ .		<i>Rubrique créée par le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010.</i>	120 m³ stock de palettes Non Classé
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 50 kW.		18,7 kW	18,7 kW Non classé
2940.2	Application de peinture sur support quelconque. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le "trempé" (pulvérisation, enduction, etc.). La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est inférieure à 10 kg/jour.		10 kg/jour Cabine de peinture utilisée épisodiquement	10 kg/jour Cabine de peinture utilisée épisodiquement Non Classé

4. Positionnement de l'exploitant

Le projet d'arrêté a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 25 avril 2014.

Par courriel des 28 et 28 avril 2014, l'exploitant a confirmé que toutes les productions de pâtes d'aluminium classées solides inflammables sont transférées sur le site de Mourenx, seul un stockage sera maintenu sur le site d'Accous.

5. Avis et conclusion de l'inspection des installations classées

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur l'actualisation du tableau de classement des installations exploitées par la société TOYAL Europe sur les communes d'Accous et de Lescun.

l'Inspecteur de l'environnement



Véronique GAZDA